



Nombre de délégués en exercice : 14
Nombre de délégués présents : 9
Nombre de procuration : 1
Votes POUR : 9
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 03/04/2025

Délibération n° 2025/3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril à 18 H 00, le comité syndical, dûment convoqué s'est réuni au siège du syndicat, à la zone industrielle du Moulin d'Enfour, sous la présidence de Mr SERRE Pascal

PRESENTS

M. Serge LAGRANGE (AIGUES VIVES)
M. Jean-Claude BREIL (DREUILHE)
M. LE LEANNEC Yves (LAROQUE D'OLMES)
M. Manuel LEAL et M. Christophe DRELON (LERAN)
MM. Michel MORELL et Régis ROULIN (REGAT)
Mme Catharina BLOMMERDE et M. Pascal SERRE (TABRE)

PROCURATION

M. VIDAL Gilbert à M. Jean-Claude BREIL (DREUILHE)

ABSENTS

M. Serge CHAUSSONNET (AIGUES VIVES)
M. Patrick VERGNES (ESCLAGNE)
M. Jean-Luc REBOLLAL (ESCLAGNE)
M. BELLECOSTE Robert (LAROQUE D'OLMES)

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

OBIET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur Pascal SERRE, Vice-président, présente le projet de Compte Administratif pour l'année 2024 contenu dans la note de présentation jointe. Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le Compte de Gestion précédemment adopté.

L'exercice budgétaire a commencé le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2024. Toutefois, le décret n° 80-739 du 15 septembre 1980 a permis de prolonger la journée comptable jusqu'au 31 janvier 2024 pour les seules opérations de la section de fonctionnement, ainsi que pour les opérations d'ordres budgétaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SERRE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2024 dressé par le Comptable public,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Président Michel Morell, s'étant absenté,

Le conseil syndical, provisoirement présidé par Monsieur Pascal SERRE, Vice-président,

ADOPTE le Compte Administratif 2024 et ses résultats comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		16006.27
Opérations de l'exercice	1 627 213.66€	1 916 501.91€
Totaux	1 627 213.66€	1 932 508.18€
Résultat de clôture		305 294.52€

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		375 637.33€
Opérations de l'exercice	146 239.93 €	516 122.23€
Totaux	146 239.93€	891 759.56€
Résultat de clôture		745 519.63€

LIBELLE	ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		391 643.60€
Opérations de l'exercice	1 773 453.59€	2 432 624.14€
Totaux	1 773 453.59€	2 824 267.74€
Résultat de clôture		1 050 814.15€


Fait et délibéré ce jour à l'unanimité des suffrages exprimés

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre des délibérations, MM Lagrange, Breil, Le Leannec, Leal, Drelon, Roulin, Serre, et Mme Blommerde

Pour extrait certifié conforme

Président de séance

Pascal SERRE



Date de transmission à la s/Préfecture de PAMIERS : 14/04/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.